



# Études et Résultats

N° 672 • décembre 2008

## Les montants des retraites selon le lieu de naissance et de résidence

En 2004, 12,2 millions de personnes perçoivent une pension de droit direct du système de retraite français, pour un montant moyen de 1 212 euros par mois. Cette moyenne mêle des retraités qui ont effectué toute leur carrière en France et d'autres qui n'y ont travaillé que quelques années, voire quelques mois. Parmi les retraités, 6 % résident ainsi hors du territoire français et 17 % sont nées à l'étranger.

Tant en termes de profil que de montant de pension, l'hétérogénéité liée au lieu de résidence est plus marquée que celle qui correspond au lieu de naissance.

Les pensionnés nés à l'étranger ont validé une durée d'assurance généralement plus courte que les personnes nées et vivant en France : cinq trimestres de moins en moyenne pour ceux qui résident en France au moment de la retraite et 40 trimestres (soit dix années) de moins pour ceux qui sont nés et qui résident à l'étranger. Les retraités nés à l'étranger sont également plus nombreux en proportion à n'avoir cotisé qu'à un seul régime de base.

Le montant de leur pension est inférieur en moyenne à celui des pensionnés nés et résidant en France. Alors que l'écart est très élevé pour les retraités nés et résidant à l'étranger (-77 %), il est plus modéré (-13 %) pour ceux nés à l'étranger qui résident en France.

**Virginie CHRISTEL et Alexandre DELOFFRE**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)  
Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative  
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

**F**IN 2004, 12,2 millions de personnes perçoivent une pension de vieillesse<sup>1</sup> du système de retraite français (tableau 1). Il ne s'agit pas uniquement de personnes nées et résidant en France : les régimes de retraites français versent en effet des pensions à toute personne qui a été affiliée au cours de sa vie active, qu'elle soit née en France ou pas, et qu'elle y réside encore ou non au moment de la retraite (encadré 1). Les caractéristiques moyennes des pensions de retraités, calculées sur l'ensemble des retraités, mêlent donc des situations très hétérogènes, certains retraités ayant effectué la totalité de leur carrière en France alors que d'autres n'y ont travaillé que quelques années, voire quelques mois. Avoir à l'esprit cette hétérogénéité est indispensable pour interpréter correctement les niveaux moyens de pensions : connaître les niveaux de retraite des personnes résidant en France permet de se rapprocher du champ usuel des enquêtes statistiques et de s'inscrire dans une optique de niveau de vie ; connaître, de façon complémentaire, les retraites des résidents à l'étranger permet d'appréhender une logique plus globale d'engagements du système de retraite français, selon les caractéristiques de différentes catégories de retraités.

Au 31 décembre 2004, une partie des retraités des régimes français (6 %) réside hors du territoire et 17 % sont nés à l'étranger, soit parce qu'ils ont émigré en France, soit parce qu'ils sont nés français à l'étranger<sup>2</sup>. Deux tiers des pensionnés nés à l'étranger vivent en France au moment de la retraite. Les retraités nés en France et résidant à l'étranger sont en revanche très peu nombreux (0,6 % des retraités).

Les hommes ont longtemps constitué la majorité des migrants venus travailler en France, en particulier durant la période de forte croissance qu'a connue l'économie française, entre la fin de la seconde guerre mondiale et le choc pétrolier de 1973<sup>3</sup>. La composition de la population retraitée en est partiellement le reflet : les femmes sont ainsi minoritaires parmi les pensionnés nés à

l'étranger. Elles ne représentent même que 17 % des retraités nés et résidant à l'étranger (tableau 2).

### Des durées d'assurance nettement inférieures pour les pensionnés qui résident à l'étranger

La durée d'assurance acquise auprès d'organismes de retraite français prise en compte ici diffère de la durée d'assurance totale qui inclut des périodes de carrière ayant pu être effectuées à l'étranger (encadré 2)<sup>4</sup>. Les retraités nés à l'étranger ont validé des durées d'assurance faibles, en raison de carrières plus courtes sur le territoire français. Aussi, seules 23 % des personnes nées à l'étranger et résidant en France ont validé 40 années de cotisation, contre 44 % des personnes nées en France et qui y résident. Cette proportion tombe à 0,6 % pour les retraités nés et résidant à l'étranger, qui affichent logiquement les durées d'assurance validées les plus courtes.

93 % des retraités nés et vivant à l'étranger perçoivent une pension de retraite d'un unique régime de base – ils sont dits unipensionnés. Les unipensionnés sont moins de deux tiers (63 %) parmi les personnes nées et résidant en France (tableau 2). Les pensionnés nés à l'étranger et résidant en France occupent une situation intermédiaire avec 78 % d'unipensionnés. Ces différences tiennent à celles des durées de carrière, la propension à cotiser à plusieurs régimes étant fortement corrélée à la durée d'assurance. La quasi-totalité des personnes nées et résidant à l'étranger perçoit principalement des pensions d'un régime de retraite des salariés du secteur privé (97 %), contre 64 % parmi les retraités nés et résidant en France et 82 % des retraités nés à l'étranger et résidant en France.

### Les montants de pension sont très différenciés selon le lieu de résidence

En 2004, les pensionnés du système de retraite français perçoivent en moyenne 1 212 euros par mois. Avec un montant moyen mensuel de 292 euros (tableau 3), les retraités nés et résidant à l'étranger perçoivent un montant de pension auprès d'organismes de retraite français<sup>5</sup> quatre fois moindre que celui

## ENCADRÉ 1

### Les échantillons interrégimes de retraités (EIR)

La DREES interroge tous les quatre ans la quasi-totalité (environ une trentaine) des organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaires. Ceux-ci fournissent des données sur les avantages de retraite versés à un échantillon anonyme d'individus. Le rapprochement, individu par individu, des montants en provenance des différents régimes permet de reconstituer la retraite totale de chaque retraité.

L'EIR 2004 est la cinquième édition de cette opération statistique. Elle porte sur les retraités au 31 décembre et sur les montants versés en décembre 2004.

Par rapport aux opérations précédentes, le champ de l'EIR a été élargi en 2004 aux personnes nées à l'étranger. Ce champ sera reconduit dans l'EIR 2008. Disposer de données sur l'ensemble des retraités percevant une pension d'un régime français est utile à l'analyse du coût pour les régimes. Pour la problématique des niveaux de vie, le champ des résidents en France est en revanche plus pertinent.

S'inscrivant dans la continuité des EIR précédents, les données publiées par la DREES ne portaient jusqu'à présent que sur les pensionnés nés en France. Ainsi, une précédente exploitation de l'EIR établissait le montant moyen des pensions à 1 288 euros par mois, sur le champ des retraités nés en France<sup>1</sup>. Celui-ci s'élève à 1 212 euros sur l'ensemble des pensionnés (cf. tableau 3).

Le lieu de résidence dans l'EIR est celui qui est connu par les caisses de retraite. Le lieu de naissance provient des données d'état civil ; il ne présage pas de la nationalité, qu'il s'agisse de la nationalité actuelle ou de celle au moment de la naissance. Il permet simplement de distinguer les individus nés en France de ceux nés à l'étranger.

Les personnes nées dans les pays d'Afrique du Nord avant leur indépendance sont, dans le cadre de cette étude, classées parmi les nés à l'étranger. Ils représentent 3 % des retraités et 19 % de ceux qui sont nés à l'étranger. Leur montant de pension qui s'élève en moyenne à 975 euros par mois, est plus proche de celui des autres personnes nées à l'étranger (816 euros) que des personnes nées en France (1 288 euros). Deux tiers résident en France au moment de leur retraite, les autres résidant à l'étranger.

1. Le montant publié était de 1 296 €. Il a été corrigé pour prendre en compte des éléments nouveaux sur les pensions de réversion de la SNCF. Cf. Burricand C. Deloffre A., 2006, « Les pensions perçues par les retraités fin 2004 », *Études et Résultats*, DREES, n° 538, novembre.

1. Le champ de l'étude est limité aux personnes de 60 ans ou plus percevant au moins une pension de droit direct (encadré 3) auprès d'un régime de base.

2. Les données de l'échantillon interrégimes de retraités ne permettent pas d'opérer la distinction.

3. INSEE Références, *Les immigrés en France - Édition 2005*.

4. Les disparités de durées selon le lieu de naissance et de résidence sont nettement atténuées lorsqu'on raisonne sur la durée d'assurance tous régimes retenue pour le calcul du taux de pension, qui inclut sous certaines conditions les périodes travaillées à l'étranger.

5. Les informations disponibles dans l'EIR ne permettent pas de connaître le montant versé par les régimes de retraite étrangers.

■ TABLEAU 1

## Répartition des retraités de droit direct selon leur lieu de naissance et de résidence

**Champ** • Retraités âgés de 60 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit direct dans un régime de base.

**Sources** • Échantillon interrégimes de retraités 2004, DREES.

Lieu de résidence	Lieu de naissance		
	France	Étranger	Ensemble
France	10 020 82,1 %	1 403 11,5 %	11 423 93,6 %
Étranger	76 0,6 %	710 5,8 %	786 6,4 %
Ensemble	10 096 82,7 %	2 113 17,3 %	12 209 100,0 %

■ ENCADRÉ 2

## La durée d'assurance

La durée d'assurance validée est une donnée essentielle pour le calcul de la pension.

Dans les opérations précédentes, celle-ci était approchée par la somme des trimestres acquis dans chacun des régimes auxquels la personne est affiliée (qui surestime légèrement la durée validée, en raison de la possibilité de cotiser simultanément à plusieurs régimes de base).

Depuis l'EIR 2004, on dispose d'une durée d'assurance tous régimes plus pertinente. Néanmoins, celle-ci englobe, en plus des trimestres validés en France, les trimestres acquis à l'étranger, lorsque le pays fait partie de l'Union européenne ou de l'espace économique européen ou a signé une convention de sécurité sociale avec la France ou un accord de coordination.

Dans cette étude, l'évaluation de la durée validée en France, est donc construite comme le minimum entre la durée d'assurance tous régimes et la somme des trimestres acquis dans les régimes français. Ce mode de calcul permet d'exclure les périodes validées à l'étranger, tout en réduisant la surestimation liée à la possibilité de cotiser simultanément à plusieurs régimes. La durée validée en France considérée dans cette étude inclut les périodes assimilées, les périodes d'assurance vieillesse des parents au foyer, ainsi que les majorations de durée d'assurance pour enfants.

■ TABLEAU 2

## Profil des retraités selon le lieu de naissance et le lieu de résidence

	Ensemble	Résidents en France				Résidents à l'étranger	
		Ensemble des résidents en France	Nés en France		Nés à l'étranger		
			Nés en France	Nés à l'étranger	Nés en France	Nés à l'étranger	
Part des femmes	51,7	53,8	55,2	44,4	56,1	17,1	
Part des moins de 65 ans	16,7	17,0	16,8	18,2	11,2	12,4	
Part des 80 ans et plus	21,0	21,7	22,1	18,9	20,1	10,0	
Part des bénéficiaires du minimum vieillesse	5,0	4,2	3,5	9,1	0,5	18,9	
Part des bénéficiaires du minimum contributif	32,7	31,9	31,9	31,5	38,8	44,8	
<b>Répartition selon la durée validée dans les régimes français</b>							
Moins de 10 ans	8,2	5,1	4,9	6,5	31,7	56,5	
entre 10 et 20 ans	12,6	11,5	11,3	13,2	37,5	27,6	
entre 20 et 30 ans	11,9	12,0	11,0	19,1	12,7	10,2	
entre 30 et 40 ans	28,4	30,0	28,9	38,0	11,1	5,0	
40 ans et plus	38,9	41,4	44,0	23,2	7,0	0,6	
<b>Ensemble des unipensionnés</b>	<b>66,3</b>	<b>64,5</b>	<b>62,6</b>	<b>77,8</b>	<b>83,1</b>	<b>93,2</b>	
Salariés du secteur privé (régime général et MSA salariés)	51,7	49,1	46,2	69,4	76,4	91,2	
dont MSA salariés	1,3	1,0	0,9	1,8	2,4	6,1	
Fonctionnaires civils et militaires	6,3	6,7	7,1	4,4	1,6	0,1	
Exploitants agricoles (MSA), commerçants (ORGANIC), artisans (CANCABA), professions libérales (CNAVPL)	6,5	6,9	7,5	2,4	1,8	0,2	
Autres	1,8	1,7	1,8	1,6	3,3	1,8	
<b>Ensemble des polypensionnés (ventilés selon le régime de base principal)</b>	<b>33,7</b>	<b>35,5</b>	<b>37,4</b>	<b>22,2</b>	<b>16,9</b>	<b>6,8</b>	
Salariés du secteur privé (régime général et MSA salariés)	16,3	17,0	17,6	12,7	11,5	6,1	
dont MSA salariés	1,7	1,7	1,7	1,3	0,9	1,7	
Fonctionnaires civils et militaires	6,0	6,4	6,8	3,9	1,2	0,1	
Exploitants agricoles (MSA), commerçants (ORGANIC), artisans (CANCABA), professions libérales (CNAVPL)	7,9	8,4	9,0	3,8	1,5	0,2	
Autres	3,6	3,8	4,0	1,8	2,7	0,4	

**Champ** • Retraités âgés de 60 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit direct dans un régime de base.

**Sources** • Échantillon interrégimes de retraités 2004, DREES.

des retraités nés et résidant en France (1 294 euros mensuels).

Ces disparités de montant moyen des pensions correspondent d'abord à des différences de durées d'assurance selon le lieu de naissance et celui de résidence. À durée d'assurance validée similaire, elles s'estompent voire disparaissent en particulier pour les carrières les plus longues. Il s'agit là d'un simple constat, les pensions dépendent de multiples facteurs (type de carrière, durée de cotisation, rémunération, composition familiale, secteur d'activité...), dont les impacts respectifs ne sont pas quantifiés ici.

Au sein des résidents en France, les différences selon le lieu de naissance sont plus ténues : les personnes nées à l'étranger reçoivent en moyenne 1 127 euros par mois, soit 13 % de moins que les retraités nés en France (1 294 euros).

Mais la composition de leur pension diffère sensiblement. Ainsi, la part des droits dérivés (encadré 3), de 8,3 % pour les personnes nées à l'étranger, est inférieure à celle des personnes nées en France (9,8 %). Ce résultat va de pair avec une surreprésentation des hommes (voir *supra*), moins nombreux parmi les bénéficiaires de pensions de réversion. Ces derniers sont moins souvent veufs du fait d'une espérance de vie généralement plus courte et d'un âge plus élevé que celui de leur épouse. De plus, le niveau de leurs ressources propres conduit plus souvent à un écrêtement de leur éventuelle pension de réversion.

À l'inverse, les avantages accessoires (bonification pour trois enfants ou plus, majoration pour conjoint à charge...) représentent une partie plus importante de leur pension. Il en va de même du minimum vieillesse, qui s'adresse principalement aux retraités qui n'ont pas accès au minimum contributif (ou au minimum garanti de la Fonction publique) du fait d'une durée d'activité insuffisante.

Le dispositif de minimum vieillesse est soumis à des conditions de ressources, d'âge et, en partie, de résidence en France. La condition de résidence ne porte que sur l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (second étage du dispositif)<sup>6</sup>, alors que les principales allocations dites « du premier

6. Les allocations du minimum vieillesse désignent l'ensemble des allocations (allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation supplémentaire, allocation aux mères de familles d'au moins cinq enfants, etc.) auxquelles peuvent prétendre les personnes âgées de plus de 65 ans ne disposant d'aucun droit ou de droits insuffisants à la retraite. Le minimum vieillesse est remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 par l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées). Le premier étage du minimum vieillesse peut être perçu à l'étranger, la majoration (article L 814-2) étant attribuée sans condition de nationalité et de résidence du demandeur jusqu'au 31 décembre 2005. En revanche, l'attribution de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (second étage du dispositif) est conditionnée à la résidence en France.

■ TABLEAU 3

### Montants mensuels moyens des éléments composant la pension selon le pays de naissance et le pays de résidence

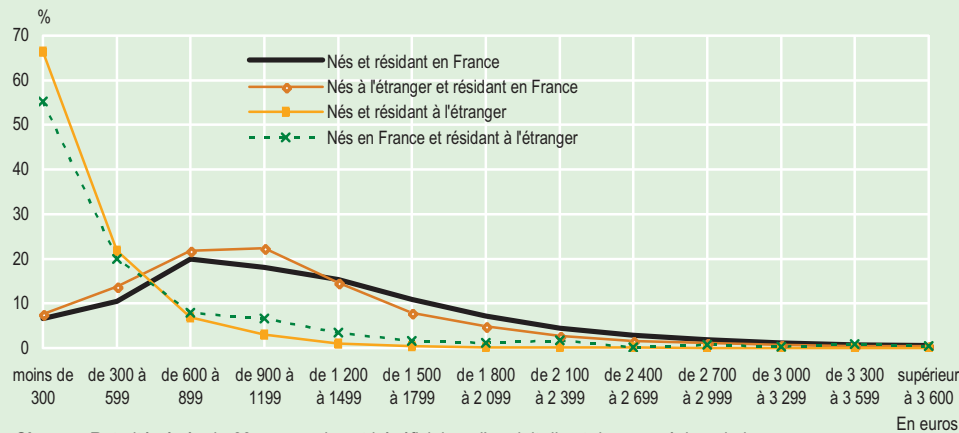
		En euros					
		Ensemble	Résidents en France			Résidents à l'étranger	
			Ensemble des résidents en France	Nés en France	Nés à l'étranger	Nés en France	Nés à l'étranger
Hommes	Retraite totale	1 461	1 596	1 641	1 335	716	289
	Droit direct	1 374	1 506	1 554	1 229	684	226
	Droit dérivé	11	12	13	9	4	2
	Accessoires	62	67	67	68	28	14
	Minimum vieillesse	14	10	7	30	0	47
Femmes	Retraite totale	980	990	1 012	866	444	304
	Droit direct	721	728	748	611	338	223
	Droit dérivé	213	216	219	200	91	65
	Accessoires	36	36	36	37	14	12
	Minimum vieillesse	10	10	9	18	2	4
Ensemble	Retraite totale	1 212	1 269	1 294	1 127	564	292
	Droit direct	1 036	1 087	1 109	955	490	225
	Droit dérivé	116	121	126	94	52	13
	Accessoires	48	51	50	54	20	14
	Minimum vieillesse	12	11	8	25	1	40

Champ • Retraités âgés de 60 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit direct dans un régime de base.

Sources • Échantillon interrégimes de retraités 2004, DREES.

■ GRAPHIQUE 1

### Répartition des retraités selon le montant mensuel de retraite globale et le lieu de naissance et de résidence.



Champ • Retraités âgés de 60 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit direct dans un régime de base.

Sources • Échantillon interrégimes de retraités 2004, DREES.

■ ENCADRÉ 3

### Les différentes composantes de la pension de retraite

La pension de retraite est composée d'éléments distincts, régis par des règles d'attribution différentes.

Le premier élément est l'avantage principal de droit direct. Il est acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et des cotisations qui y sont liées. Cet avantage peut être transféré au conjoint survivant lors du décès du bénéficiaire. On parle alors d'avantage de droit dérivé, souvent appelé pension de réversion, qui peut être cumulé à un avantage principal de droit direct. À ces deux éléments peuvent s'ajouter, selon les régimes et les situations individuelles, d'autres éléments qualifiés d'avantages accessoires. Le plus répandu est la bonification pour trois enfants ou plus.

Enfin, si les ressources du ménage auquel appartient le retraité sont inférieures au montant du minimum vieillesse, celui-ci peut demander à bénéficier de ce dispositif.

étage » peuvent être perçues par les retraités résidant à l'étranger. 3,5 % des retraités nés et résidant en France bénéficient de ce minimum, contre 19 % parmi les résidents à l'étranger. Parmi ces derniers, seuls 1,5 % perçoivent l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse<sup>7</sup>.

### Une part importante de faibles pensions pour les retraités résidant hors de France

À l'instar des durées d'assurance, la distribution des montants de pension varie considérablement selon que les retraités résident en France ou à l'étranger (graphique 1). Ceux qui résident à l'étranger reçoivent un montant de pension généralement modique : 88 % des personnes nées et résidant à l'étranger et 75 % des personnes nées en France et résidant à l'étranger reçoivent moins de 600 euros par mois.

La répartition des montants de pensions des retraités nés à l'étranger et résidant en France est similaire à celle des retraités nés et résidant en France : les montants de pension très faibles, comme les très élevés, sont minoritaires. Ainsi 44 % des retraités nés à l'étranger et résidant en France perçoivent une pension comprise entre 600 et 1 500 euros. Les pensionnés nés à l'étranger sont néanmoins un peu plus nombreux à percevoir moins de 1 200 euros par mois, et inversement un peu moins nombreux au-delà de ce montant. ■

7. La condition de résidence pour l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse n'est en fait pas totale. Deux arrêts de la Cour de Justice des Communautés européennes, en date des 12 juillet 1990 et 11 juin 1991 reconnaissent le droit à l'allocation supplémentaire à tout ressortissant communautaire pensionné d'un régime français quel que soit l'État membre où il réside. L'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1992 du règlement CEE n° 1247/92 abroge néanmoins cette disposition. Les retraités résidant dans un État membre ont pu faire valoir leur droit à l'allocation supplémentaire s'ils remplissaient les conditions avant le 1<sup>er</sup> juin 1992. Selon la CNAV, au 31 décembre 2007 15 855 bénéficiaires résidant à l'étranger sont concernés.